

Date de convocation

05/05/2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre de pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à vingt heures trente,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur THERON Camille été élu secrétaire de séance

Présents : BOUTONNET Nicolas, CABROL Vanessa, CALMELS Bernard, COSTES Séverine, MARTY Sandrine, MAZIERE Benoit, MONTEILLET Marjorie, POUGET Daniel, POUGET Joël, TARROUX Candy, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés** : GANEAU Emmanuelle procuration donnée à CALMELS Bernard**DEL2026-35****Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)**

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680 euros

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de MANHAC doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de MANHAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **S'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **Autorise** M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS THERON Camille


